

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-26 : DÉLÉGATION COMPLÉMENTAIRE DONNÉE AU CONSEIL DE GESTION  
DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE  
ET DE LA MER DES PERTUIS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

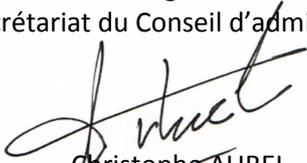
et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE UNIQUE :**

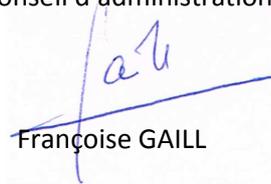
Délégation est donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

La première vice-Présidente  
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL